



Bulletin Officiel

N° 3925 Jeudi 25 Août 2011

— 16^{ème} ANNEE — ISSN 0330-7174

SOMMAIRE

COMMUNIQUE DU CMF

RAPPEL AUX SOCIETES ADMISES A LA COTE DE LA BOURSE RELATIF A LA
PUBLICATION DES ETATS FINANCIERS INTERMEDIAIRES ARRETES AU 30 JUIN 2011 2

AVIS DES SOCIETES

COMMUNIQUE DE PRESSE

BANQUE NATIONALE AGRICOLE – BNA - 3

EMISSION D'UN EMPRUNT OBLIGATAIRE SUBORDONNE

Emprunt subordonné Amen Bank 2011-1 4-6

ASSEMBLEE GENERALE

BANQUE NATIONALE AGRICOLE – BNA - 7

COURBE DES TAUX 8

VALEURS LIQUIDATIVES DES TITRES OPCVM 9-10

ANNEXE I

RAPPORT D'ACTIVITE SEMESTRIEL AU 30 JUIN 2011
FCC BIAT-CREDIMMO 1

FCC BIAT-CREDIMMO 2

COMMUNIQUE DU CMF

**RAPPEL AUX SOCIETES ADMISES A LA COTE DE LA BOURSE
RELATIF A LA PUBLICATION DES ETATS FINANCIERS INTERMEDIAIRES
ARRETES AU 30 JUIN 2011**

Le Conseil du Marché Financier rappelle aux sociétés admises à la cote de la Bourse, qu'elles sont tenues, en vertu de l'article 21 bis de la loi n°94-117 du 14 novembre 1994 portant réorganisation du marché financier telle que modifiée par la loi n°2005-96 du 18 octobre 2005 relative au renforcement de la sécurité des relations financières, de :

- **Fournir au CMF et à la BVMT**, sur supports papiers et magnétique, **leurs états financiers intermédiaires arrêtés au 30 juin 2011** accompagnés du rapport intégral du ou des commissaires aux comptes les concernant, et ce, **au plus tard le 31 août 2011**.

Ces états doivent être établis conformément aux normes comptables en vigueur et notamment à la norme n°19 relative aux états financiers intermédiaires.

- **Procéder à la publication** de ces états financiers intermédiaires dans un quotidien paraissant à Tunis, accompagnés du texte intégral du rapport du ou des commissaires aux comptes, après leur dépôt ou envoi au CMF, et ce, **dans le même délai**.

Pour les besoins de la publication dans le quotidien, les sociétés peuvent se limiter à publier les notes sur les états financiers obligatoires et les notes les plus pertinentes sous réserve de l'obtention de l'accord écrit du commissaire aux comptes.

Les sociétés concernées doivent prendre les dispositions nécessaires à l'effet de respecter les obligations sus-indiquées.

AVIS DES SOCIETES ***COMMUNIQUE DE PRESSE****BANQUE NATIONALE AGRICOLE-BNA-**

Siège social : Rue Hédi Nouria 1001 Tunis

Il est porté à la connaissance du public que le CMF a été saisi, en date du 23 août 2011, d'un courrier émanant de la BNA dont ci-après la teneur :

« Nous avons l'honneur de vous informer que par sa lettre du 22 Aout 2011, la Banque Centrale de Tunisie a invité la BNA à modifier ses états financiers, arrêtés au 31.12.2010, par :

- L'annulation des reprises de provisions d'un montant de 10,8 millions de dinars au titre de certaines garanties n'ayant pas fait l'objet d'une évaluation récente par des experts indépendants. Sachant par ailleurs qu'une réserve générale à ce sujet a été émise par les Co-commissaires aux comptes.

- La constatation d'une provision de 2,7 millions de dinars au titre des financements accordés à la Société Financière de Recouvrement des Créances «SOFINREC», filiale de la Banque et ce, suite à l'acquisition par cette dernière de créances totalement provisionnées par la Banque au prix de la valeur des garanties y afférentes.

En conséquence, la BNA a apporté, aux états financiers individuels et consolidés relatifs à l'exercice 2010, les modifications recommandées par la Banque Centrale de Tunisie ce qui a ramené le résultat net de l'exercice de la BNA à 43.190 mDT et le résultat net consolidé, part du groupe, à 46.676 mDT.

Par ailleurs, la proposition à l'Assemblée Générale de distribuer des dividendes à hauteur de 0,400 DT par action est maintenue.

Il est à noter que la Banque envisage de faire appel à des experts indépendants pour procéder à l'actualisation de la valeur des garanties en question.

Concernant la provision exigée au titre des financements accordés à la SOFINREC, il y a lieu de préciser que les garanties couvrant les créances cédées ont fait l'objet d'une décote au niveau de la Banque.»

*** Le CMF n'entend donner aucune opinion ni émettre un quelconque avis quant au contenu des informations diffusées dans cette rubrique par la société qui en assume l'entière responsabilité.**

AVIS DES SOCIETES

EMISSION D'UN EMPRUNT OBLIGATAIRE SUBORDONNE

L'OBLIGATION SUBORDONNEE SE CARACTERISE PAR SON RANG DE CREANCE CONTRACTUELLEMENT DEFINI PAR LA CLAUSE DE SUBORDINATION.

VISA du Conseil du Marché Financier :

Portée du visa du CMF : Le visa du CMF, n'implique aucune appréciation sur l'opération proposée.

Le prospectus est établi par l'émetteur et engage la responsabilité de ses signataires.

Le visa n'implique ni approbation de l'opportunité de l'opération ni authentification des éléments comptables et financiers présentés. Il est attribué après examen de la pertinence et de la cohérence de l'information donnée dans la perspective de l'opération proposée aux investisseurs.

EMPRUNT OBLIGATAIRE SUBORDONNE

« Emprunt subordonné Amen Bank 2011-1 »

L'Assemblée Générale Ordinaire de l'Amen Bank tenue le 14/06/2011 a autorisé l'émission d'emprunts sous forme obligataire ou autres pour un montant ne dépassant pas 200 millions de dinars et a délégué au Conseil d'Administration les pouvoirs nécessaires pour fixer les modalités pratiques des émissions.

Le Conseil d'Administration réuni en date du 28/07/2011 a décidé de lancer un premier emprunt obligataire de 50 millions de dinars d'une durée de 10 ans à deux taux d'émission au choix du souscripteur : un taux fixe de 6,10% brut l'an et /ou un taux d'intérêt variable de TMM + 1 % brut l'an.

Dénomination de l'emprunt : « Emprunt Subordonné Amen Bank 2011-1 »

Montant : 50.000.000 dinars divisés en 500.000 obligations subordonnées, de nominal 100 dinars chacune.

Prix d'émission : 100 dinars par obligation subordonnée payables intégralement à la souscription.

Prix de remboursement : Le prix de remboursement est de 100 dinars par obligation subordonnée.

Formes des titres : Toutes les obligations subordonnées du présent emprunt seront nominatives.

Taux d'intérêt :

Les obligations du présent emprunt subordonné seront offertes à deux taux d'intérêts différents au choix du souscripteur :

- **Taux variable :** Taux du Marché Monétaire (TMM publié par la BCT) + 1% brut l'an calculé sur la valeur nominale restant due de chaque obligation subordonnée au début de chaque période au titre de laquelle les intérêts sont servis. Ce taux correspond à la moyenne arithmétique des douze derniers taux moyens mensuels du marché monétaire tunisien précédant la date de paiement des intérêts majorée de 100 points de base. Les douze mois à considérer vont du mois de septembre de l'année N-1 au mois d'août de l'année N.
- **Taux fixe :** 6,10% brut l'an calculé sur la valeur nominale restant due de chaque obligation subordonnée au début de chaque période au titre de laquelle les intérêts sont servis.

Le souscripteur choisira lors de la souscription le type de taux à adopter.

Marge actuarielle (souscription à taux variable) : La marge actuarielle d'un emprunt à taux variable est l'écart entre son taux de rendement estimé et l'équivalent actuariel de son indice de référence. Le taux de rendement est estimé en cristallisant jusqu'à la dernière échéance le dernier indice de référence pour l'évaluation des coupons futurs.

La moyenne des TMM des 12 derniers mois arrêtée au mois de juillet qui est égale à 4,5858%, et qui est supposée cristallisée à ce niveau pendant toute la durée de l'emprunt, permet de calculer un taux de rendement actuariel annuel de 5,5858%. Sur cette base, les conditions d'émission et de rémunération font ressortir une marge actuarielle de 1% et ce pour un souscripteur qui conserverait ses titres jusqu'à leur remboursement final.

Taux de rendement actuariel (souscription à taux fixe) : C'est le taux annuel qui, à une date donnée, égalise à ce taux et à intérêts composés les valeurs actuelles des montants à verser et des montants à recevoir. Il n'est significatif que pour un souscripteur qui conserverait ses titres jusqu'à l'échéance de l'emprunt. Ce taux est de 6,10% l'an pour le présent emprunt subordonné.

Durée totale : Les obligations subordonnées du présent emprunt sont émises pour une durée de 10 ans.

Durée de vie moyenne : Il s'agit de la somme des durées pondérées par les flux de remboursement du capital puis divisée par le nominal. C'est l'espérance de vie de l'emprunt pour un souscripteur qui conserverait ses titres jusqu'à l'échéance de l'emprunt. Cette durée est de 5,5 ans pour le présent emprunt subordonné.

Duration (souscription à taux fixe) : La duration correspond à la somme des durées pondérées par les valeurs actualisées des flux à percevoir (intérêt et principal) rapportée à la valeur présente du titre. La duration s'exprime en unités de temps (fraction d'année) et est assimilable à un délai moyen de récupération de la valeur actuelle.

La duration d'une obligation correspond à la période à l'issue de laquelle sa rentabilité n'est pas affectée par les variations de taux d'intérêts.

La duration pour les présentes obligations subordonnées de cet emprunt est de **4,652 années**.

Période de souscriptions et de versements : Les souscriptions à cet emprunt obligatoire subordonné seront ouvertes le **26/08/2011** aux guichets d'Amen Bank (siège social et agences).

Les souscriptions seront clôturées, sans préavis au plus tard le **26/09/2011**. Les demandes de souscription seront reçues dans la limite du nombre des obligations subordonnées émises. Au cas où le présent emprunt obligatoire subordonné n'est pas clôturé à la date limite du 26/09/2011, les souscriptions seront prolongées jusqu'au **26/10/2011**, tout en maintenant la même date unique de jouissance en intérêts. En cas de non placement intégral de l'émission au 26/10/2011, le montant de l'émission correspondra à celui effectivement collecté par la Banque.

Un avis de clôture sera publié dans les bulletins officiels du Conseil du Marché Financier et de la Bourse des Valeurs Mobilières de Tunis, dès la clôture effective des souscriptions

Date de jouissance en intérêts : Chaque obligation subordonnée portera jouissance en intérêts à partir de la date effective de sa souscription et libération. Les intérêts courus au titre de chaque obligation subordonnée entre la date effective de sa souscription et libération et la date limite de clôture des souscriptions, soit le 26/09/2011, seront décomptés payés à cette dernière date.

Toutefois, la date unique de jouissance en intérêts pour toutes les obligations subordonnées émises servant de base pour les besoins de la cotation en bourse est fixée au **26/09/2011**, soit la date limite de clôture des souscriptions, et ce même en cas de prorogation de cette date.

Amortissement et remboursement : Toutes les obligations subordonnées émises seront remboursables à partir de la première année suivant la date de clôture des souscriptions d'un montant annuel constant de 10 dinars par obligation subordonnée, soit le un dixième (1/10) de la valeur nominale. L'emprunt subordonné sera amorti en totalité le **26/09/2021**.

Paiement : Le paiement annuel des intérêts et le remboursement du capital dû seront effectués à terme échu le **26 septembre** de chaque année auprès des dépositaires à travers la STICODEVAM.

Le premier paiement des intérêts et le premier remboursement du capital de l'emprunt auront lieu le **26/09/2012**.

Organisme financier chargé de recueillir les souscriptions du public : Les souscriptions à cet emprunt obligatoire subordonné et les versements seront reçus à partir du **26/08/2011** aux guichets Amen Bank, siège social et agences.

Tenue des comptes en valeurs mobilières : L'établissement, la délivrance des attestations de propriété et la tenue du registre des obligations subordonnées « Emprunt Subordonné Amen Bank 2011- » seront assurés durant toute la durée de vie de l'emprunt par Amen Bank. L'attestation délivrée à chaque souscripteur mentionnera le taux d'intérêt choisi par ce dernier et la quantité y afférente.

Garantie : Le présent emprunt obligatoire subordonné n'est assorti d'aucune garantie.

Notation : Le présent emprunt obligatoire subordonné n'est pas noté.

Cotation en bourse : Dès la clôture des souscriptions au présent emprunt obligatoire subordonné, Amen Bank s'engage à demander l'admission des obligations subordonnées souscrites au marché obligatoire de la cote de la Bourse des Valeurs Mobilières de Tunis.

Prise en charge par la STICODEVAM : Amen Bank s'engage dès la clôture de l'emprunt obligatoire subordonné « Emprunt Subordonné Amen Bank 2011-1 » à entreprendre les démarches nécessaires auprès de la STICODEVAM en vue de la prise en charge des obligations subordonnées souscrites.

- Suite -

Organisation de la représentation des porteurs des obligations subordonnées : L'émission d'un emprunt obligataire subordonné est soumise aux règles et textes régissant les obligations. En matière de représentation des obligations subordonnées, l'article 333 du code des sociétés commerciales est applicable: les porteurs des obligations subordonnées sont rassemblés en une assemblée générale spéciale qui désigne l'un de ses membres pour la représenter et défendre les intérêts des porteurs des obligations subordonnées.

Les dispositions des articles de 355 à 365 du code des sociétés commerciales s'appliquent à l'assemblée générale spéciale des porteurs des obligations subordonnées et à son représentant. Le représentant de l'assemblée générale des porteurs des obligations subordonnées a la qualité pour la représenter devant les tribunaux.

Fiscalité des titres : Droit commun régissant la fiscalité des obligations.

Tribunaux compétents en cas de litige : Tout litige pouvant surgir suite à l'émission, paiement et extinction de cet emprunt obligataire subordonné sera de la compétence exclusive des tribunaux de Tunis I.

Rang de créance : En cas de liquidation de la société émettrice, les obligations subordonnées de la présente émission seront remboursées à un prix égal au nominal et leur remboursement n'interviendra qu'après désintéressement de tous les créanciers, privilégiés ou chirographaires, mais avant le remboursement des titres participatifs et de capital émis par l'émetteur. Le remboursement des présentes obligations subordonnées interviendra au même rang que celui de tous les autres emprunts obligataires subordonnés déjà émis ou contractés, ou qui pourraient être émis ou contractés ultérieurement par l'émetteur, proportionnellement à leur montant, le cas échéant (clause de subordination). Il est à signaler que ce rang dépendrait des emprunts obligataires qui seront émis conformément aux limites prévues au niveau des prévisions annoncées au document de référence AMEN BANK 2011 » enregistré auprès du CMF en date du 12 août 2011 sous le N° 11-003.

Toute modification susceptible de changer le rang des titulaires d'obligations subordonnées doit être soumise à l'accord de l'Assemblée spéciale des titulaires des obligations prévues par l'article 333 du code des sociétés commerciales.

Les intérêts constitueront des engagements directs, généraux, inconditionnels et non subordonnés de l'émetteur, venant au même rang que toutes les autres dettes et garanties chirographaires, présentes ou futures de l'émetteur.

Maintien de l'emprunt à son rang : L'émetteur s'engage, jusqu'au remboursement effectif de la totalité des obligations subordonnées du présent emprunt, à n'instituer en faveur d'autres créances qu'il pourrait émettre ultérieurement, en dehors de celles prévues au niveau du document de référence sus-sé, aucune priorité quant à leur rang de remboursement, sans consentir ces mêmes droits aux obligations subordonnées du présent emprunt.

Facteurs de risques spécifiques liés aux obligations subordonnées :

Les obligations subordonnées ont des particularités qui peuvent impliquer certains risques pour les investisseurs potentiels et ce, en fonction de leur situation financière particulière et de leurs objectifs d'investissement et en raison de leur caractère de subordination.

Nature du titre : L'obligation subordonnée est un titre de créance qui se caractérise par son rang de créance contractuel déterminé par la clause de subordination. La clause de subordination se définit par le fait qu'en cas de liquidation de la société émettrice, les obligations subordonnées ne seront remboursées qu'après désintéressement de tous les créanciers privilégiés ou chirographaires mais avant le remboursement des titres participatifs et de capital émis par l'émetteur. Les obligations subordonnées interviendront au remboursement au même rang que tous les autres emprunts obligataires subordonnés de même rang déjà émis, ou contractés ou qui pourraient être émis, ou contractés, ultérieurement par l'émetteur proportionnellement à leur montant, le cas échéant.

Qualité de crédit de l'émetteur : Les obligations subordonnées constituent des engagements directs, généraux, inconditionnels et non assortis de sûreté de l'émetteur. Le principal des obligations subordonnées constitue une dette subordonnée de l'émetteur. Les intérêts sur les obligations subordonnées constituent une dette chirographaire de l'émetteur.

En achetant les obligations subordonnées, l'investisseur potentiel se repose sur la qualité de crédit de l'émetteur et de nulle autre personne.

Le marché secondaire : Les obligations subordonnées sont cotées sur le marché obligataire de la cote de la bourse mais il se peut qu'il ne soit pas suffisamment liquide. En conséquence, les investisseurs pourraient ne pas être en mesure de vendre leurs obligations subordonnées facilement ou à des prix qui leur procureraient un rendement comparable à des investissements similaires pour lesquels un marché secondaire s'est développé.

Les investisseurs potentiels devraient avoir une connaissance et une expérience en matière financière et commerciale suffisante de manière à pouvoir évaluer les avantages et les risques d'investir dans les obligations subordonnées, de même qu'ils devraient avoir accès aux instruments d'analyse appropriés ou avoir suffisamment d'acquis pour pouvoir évaluer ces avantages et ces risques au regard de leur situation financière.

Risque lié à l'émission du présent emprunt obligataire subordonné : Selon les règles prudentielles régissant les établissements de crédit exigeant une adéquation entre les ressources et les emplois qui leur sont liées, la souscription au taux indexé sur le TMM risquerait de faire supporter à la banque un risque de taux dans le cas où certains emplois seraient octroyés à taux fixe.

Le prospectus relatif à la présente émission est constitué d'une note d'opération visée par le CMF sous le N° 11-750 en date du 12 août 2011, du document de référence « AMEN BANK 2011 » enregistré par le CMF en date du 12 août 2011 sous le N° 11-003, des états financiers intermédiaires de AMEN BANK arrêtés au 30 juin 2011 pour tout placement sollicité après le 31 Août 2011 et des indicateurs d'activité de l'émetteur relatifs au 3^{ème} trimestre de l'exercice 2011 prévus par la réglementation en vigueur régissant le marché financier, pour tout placement sollicité après le 20 octobre 2011.

La note d'opération et le document de référence susvisés sont mis à la disposition du public, sans frais, auprès d'Amen Bank, Av Mohamed V- 1002 Tunis- et sur les sites Internet du CMF : www.cmf.org.tn et d'Amen Bank www.amenbank.com.tn.

Les états financiers intermédiaires arrêtés au 30 juin 2011 et les indicateurs d'activité relatifs au 3^{ème} trimestre 2011 d'Amen Bank seront publiés dans le bulletin officiel du CMF et sur son site internet.

AVIS DES SOCIETESAssemblées Générales**BANQUE NATIONALE AGRICOLE**

Siège Social : Rue Hedi Nouria Tunis

La Banque Nationale Agricole convoque tous les actionnaires en Assemblée Générale Ordinaire le mercredi **24 août 2011** à 22 h à l'hôtel Sheraton à Tunis, à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

1. Lecture des rapports du Conseil d'Administration sur l'activité et les états financiers individuels de la BNA, sur l'activité du Groupe BNA et sur les états financiers consolidés, relatifs à l'exercice 2010.
2. Lecture des rapports des Commissaires aux Comptes sur les états financiers individuels de la BNA et sur les états financiers consolidés arrêtés au 31/12/2010, ainsi que du rapport spécial portant sur les conventions visées par les articles 200 et suivants et 475 du Code des Sociétés Commerciales et l'article 29 de la loi n° 2001-65 telle que modifiée par le loi n° 2006-19.
3. Approbation des rapports du Conseil d'Administration ainsi que des états financiers individuels et consolidés de l'exercice 2010 et quitus aux membres du Conseil d'Administration.
4. Affectation du résultat de l'exercice 2010.
5. Autorisation d'émission d'emprunts obligataires.
6. Fixation du montant des jetons de présence des membres du Conseil d'Administration.
7. Cooptation d'un administrateur.

Tous les actionnaires peuvent assister à l'Assemblée ou s'y faire représenter au moyen d'un pouvoir (dont l'imprimé est disponible à la Direction Centrale des Affaires Juridiques & des Garanties) à déposer, dûment signé, cinq jours francs au moins avant la réunion, au siège de la Banque, ou à présenter le jour de l'Assemblée.

Il est à rappeler que conformément à l'article 40 des statuts, seuls les actionnaires propriétaires d'au moins dix actions sont habilités à assister à l'Assemblée sur simple justification de leur identité et que les propriétaires de moins de dix actions peuvent se réunir pour former ce nombre et se faire représenter par l'un d'eux.

Tous les documents destinés à l'Assemblée Générale Ordinaire seront tenus à la disposition des actionnaires au Siège Social de la Banque, Rue Hedi Nouria Tunis (Direction Centrale des Affaires Juridiques & des Garanties) durant le délai légal.

**LE PRÉSIDENT DU CONSEIL
D'ADMINISTRATION**

AVIS

COURBE DES TAUX DU 25 AOUT 2011

Code ISIN	Taux du marché monétaire et Bons du Trésor	Taux actuariel (existence d'une adjudication) ^[1]	Taux interpolé	Valeur (pied de coupon)
	Taux moyen mensuel du marché monétaire	4,309%		
TN0008002487	BTC 52 SEMAINES 28/02/2012		4,507%	
TN0008000192	BTA 6 ans "6% 15 mars 2012"		4,524%	1 007,320
TN0008002495	BTC 52 SEMAINES 27/03/2012		4,537%	
TN0008002503	BTC 52 SEMAINES 24/04/2012		4,567%	
TN0008002529	BTC 52 SEMAINES 29/05/2012		4,604%	
TN0008002545	BTC 52 SEMAINES 07/08/2012	4,679%		
TN0008000259	BTA 4 ans "5% mars 2013"	5,170%		997,087
TN0008000200	BTA 7 ans "6,1% 11 octobre 2013"		5,354%	1 014,324
TN0008000143	BTA 10 ans " 7,5% 14 Avril 2014 "		5,513%	1 046,924
TN0008000127	BTA 12 ans " 8,25% 9 juillet 2014 "		5,586%	1 068,491
TN0008000184	BTA 10 ans " 7% 9 février 2015"		5,771%	1 036,936
TN0008000267	BTA 7 ans " 5,25% mars 2016"	6,111%		966,044
TN0008000218	BTZc 11 octobre 2016		6,121%	
TN0008000234	BTA 10 ans "6,75% 11 juillet 2017"		6,133%	1 029,189
TN0008000242	BTZc 10 décembre 2018		6,156%	
TN0008000275	BTA 10 ans " 5,5% mars 2019"		6,160%	960,414
TN0008000226	BTA 15 ans "6,9% 9 mai 2022"		6,212%	1 051,817
TN0008000291	BTA 12 ans " 5,6% août 2022"	6,216%		951,622

^[1] L'adjudication en question ne doit pas être vieille de plus de 2 mois pour les BTA et 1 mois pour les BTCT.

Conditions minimales de prise en compte des lignes :

- Pour les BTA : Montant levé 10 millions de dinars et deux soumissionnaires,
- Pour les BTCT : Montant levé 10 millions de dinars et un soumissionnaire.

TITRES OPCVM

TITRES OPCVM

TITRES OPCVM

TITRES OPCVM

Dénomination		Gestionnaire	Date d'ouverture	VL au 31/12/2010	VL antérieure	Dernière VL		
OPCVM DE CAPITALISATION								
SICAV OBLIGATAIRES DE CAPITALISATION								
1	TUNISIE SICAV	TUNISIE VALEURS	20/07/92	135,352	138,042	138,052		
2	FCP SALAMETT CAP	AFC	02/01/07	11,838	12,107	12,108		
FCP OBLIGATAIRES DE CAPITALISATION - VL HEBDOMADAIRE								
3	FCP MAGHREBIA PRUDENCE	UFI	23/01/06	1,214	1,239	1,240		
SICAV MIXTES DE CAPITALISATION								
4	SICAV AMEN	AMEN INVEST	01/10/92	32,630	33,419	33,423		
5	SICAV PLUS	TUNISIE VALEURS	17/05/93	44,802	45,781	45,784		
FCP MIXTES DE CAPITALISATION - VL QUOTIDIENNE								
6	FCP AXIS ACTIONS DYNAMIQUE	AXIS GESTION	28/03/08	163,775	154,712	155,233		
7	FCP AXIS TUNISIE INDICE	AXIS GESTION	28/03/08	669,080	538,614	539,343		
8	FCP MAXULA CROISSANCE DYNAMIQUE	MAXULA BOURSE	15/10/08	140,431	124,214	124,643		
9	FCP MAXULA CROISSANCE EQUILIBREE	MAXULA BOURSE	15/10/08	130,841	123,579	123,649		
10	FCP MAXULA CROISSANCE PRUDENCE	MAXULA BOURSE	15/10/08	116,956	112,633	112,666		
11	FCP MAXULA STABILITY	MAXULA BOURSE	18/05/09	115,164	110,522	110,567		
12	FCP INDICE MAXULA	MAXULA BOURSE	23/10/09	109,195	90,455	90,642		
13	FCP KOUNOUZ	TSI	28/07/08	165,054	151,586	151,483		
14	FCP VALEURS AL KAOUTHER	TUNISIE VALEURS	06/09/10	95,368	96,262	96,588		
15	FCP VALEURS MIXTES	TUNISIE VALEURS	09/05/11	-	101,074	101,104		
FCP MIXTES DE CAPITALISATION - VL HEBDOMADAIRE								
16	FCP CAPITALISATION ET GARANTIE	ALLIANCE ASSET MANAGEMENT	30/03/07	1 279,506	1 257,779	1 264,553		
17	FCP AXIS CAPITAL PROTEGE	AXIS GESTION	05/02/04	2 218,986	2 160,889	2 161,263		
18	FCP AMEN PERFORMANCE	AMEN INVEST	01/02/10	107,368	105,871	106,540		
19	FCP OPTIMA	BNA CAPITAUX	24/10/08	122,479	108,737	109,630		
20	FCP SECURITE	BNA CAPITAUX	27/10/08	122,906	117,295	117,831		
21	FCP FINA 60	FINACORP	28/03/08	1 153,132	1 157,173	1 162,099		
22	FCP CEA MAXULA	MAXULA BOURSE	04/05/09	129,272	117,353	118,972		
23	AIRLINES FCP VALEURS CEA	TUNISIE VALEURS	16/03/09	14,956	14,004	14,171		
24	FCP VALEURS QUIETUDE 2014	TUNISIE VALEURS	23/03/09	5 844,815	5 660,786	5 686,514		
25	FCP VALEURS SERENITE 2013	TUNISIE VALEURS	15/01/08	6 613,950	6 580,902	6 599,963		
26	FCP MAGHREBIA DYNAMIQUE	UFI	23/01/06	2,293	2,121	2,145		
27	FCP MAGHREBIA MODERE	UFI	23/01/06	1,846	1,780	1,798		
28	FCP MAGHREBIA SELECT ACTIONS	UFI	15/09/09	1,162	1,049	1,075		
OPCVM DE DISTRIBUTION								
Dénomination	Gestionnaire	Date d'ouverture	Dernier dividende		VL au 31/12/2010	VL antérieure	Dernière VL	
			Date de paiement	Montant				
SICAV OBLIGATAIRES								
29	SANADETT SICAV	AFC	01/11/00	31/05/11	4,160	108,201	106,564	106,574
30	AMEN PREMIERE SICAV	AMEN INVEST	02/10/95	23/03/11	3,758	104,529	103,089	103,099
31	AMEN TRESOR SICAV	AMEN INVEST	10/05/06	15/03/11	3,741	105,198	103,901	103,911
32	ATTIJARI OBLIGATAIRE SICAV	ATTIJARI GESTION	01/11/00	10/05/11	3,719	103,030	101,823	101,834
33	TUNISO-EMIRATIE SICAV	AUTO GERE	07/05/07	04/04/11	4,309	103,814	101,999	102,010
34	SICAV AXIS TRÉSORERIE	AXIS GESTION	01/09/03	30/05/11	3,301	107,102	106,085	106,094
35	PLACEMENT OBLIGATAIRE SICAV	BNA CAPITAUX	06/01/97	09/05/11	3,997	103,928	102,494	102,505
36	SICAV TRESOR	BIAT ASSET MANAGEMENT	03/02/97	18/04/11	3,925	103,973	102,614	102,625
37	SICAV PATRIMOINE OBLIGATAIRE	BIAT ASSET MANAGEMENT	16/04/07	18/04/11	3,882	104,106	102,765	102,776
38	MILLENIUM OBLIGATAIRE SICAV	CGF	12/11/01	30/06/11	3,730	105,976	104,387	104,396
39	GENERALE OBLIG SICAV	CGI	01/06/01	16/05/11	4,000	102,920	101,347	101,357
40	CAP OBLIG SICAV	COFIB CAPITAL FINANCE	17/12/01	21/03/11	4,067	104,302	102,834	102,844
41	FINA O SICAV	FINACORP	11/02/08	31/05/11	3,622	104,065	102,757	102,767
42	INTERNATIONALE OBLIGATAIRE SICAV	INI	07/10/98	19/05/11	3,588	106,546	105,339	105,349
43	FIDELITY OBLIGATIONS SICAV	MAC SA	20/05/02	11/04/11	3,798	106,200	104,643	104,653
44	MAXULA PLACEMENT SICAV	MAXULA BOURSE	02/02/10	27/05/11	2,720	102,642	101,898	101,906
45	SICAV RENDEMENT	SBT	02/11/92	27/04/11	3,597	102,948	101,639	101,648
46	UNIVERS OBLIGATIONS SICAV	SCIF	16/10/00	27/05/11	3,910	104,540	103,019	103,029
47	SICAV BH OBLIGATAIRE	SIFIB-BH	10/11/97	16/05/11	3,915	102,457	101,083	101,093
48	POSTE OBLIGATAIRE SICAV TANIT	SIFIB BH	06/07/09	25/05/11	6,167	106,156	102,128	102,136

TITRES OPCVM

TITRES OPCVM

TITRES OPCVM

TITRES OPCVM

49	MAXULA INVESTISSEMENT SICAV	SMART ASSET MANAGEMENT	05/06/08	27/05/11	3,415	104,166	102,747	102,756
50	SICAV L'ÉPARGNANT	STB MANAGER	20/02/97	16/05/11	3,963	102,745	101,277	101,287
51	AL HIFADH SICAV	TSI	15/09/08	05/05/11	3,774	104,552	103,029	103,039
52	SICAV ENTREPRISE	TUNISIE VALEURS	01/08/05	27/05/11	3,497	104,763	103,569	103,577
53	UNION FINANCIERE ALYSSA SICAV	UBCI FINANCE	15/11/93	25/05/11	3,291	102,001	100,869	100,878
FCP OBLIGATAIRES - VL QUOTIDIENNE								
54	FCP SALAMMETT PLUS	AFC	02/01/07	31/05/11	0,370	10,536	10,399	10,400
55	FCP AXIS AAA	AXIS GESTION	10/11/08	23/05/11	4,084	104,067	102,371	102,380
56	FCP HELION MONEO	HELION CAPITAL	31/12/10	-	-	100,000	101,535	101,545
FCP OBLIGATAIRES - VL HEBDOMADAIRE								
57	AL AMANAH OBLIGATAIRE FCP	CGF	25/02/08	06/06/11	4,185	102,112	100,277	100,342
SICAV MIXTES								
58	ARABIA SICAV	AFC	15/08/94	31/05/11	0,880	75,602	74,969	75,171
59	ATTIJARI VALEURS SICAV	ATTIJARI GESTION	22/03/94	10/05/11	2,808	155,524	140,895	141,714
60	ATTIJARI PLACEMENTS SICAV	ATTIJARI GESTION	22/03/94	10/05/11	31,572	1 553,686	1 393,760	1 401,867
61	SICAV PROSPERITY	BIAT ASSET MANAGEMENT	25/04/94	18/04/11	2,720	112,581	111,180	111,363
62	SICAV OPPORTUNITY	BIAT ASSET MANAGEMENT	01/11/01	18/04/11	1,563	116,359	112,828	112,970
63	SICAV BNA	BNA CAPITAUX	08/12/93	09/05/11	0,755	95,575	86,037	86,066
64	SICAV SECURITY	COFIB CAPITAL FINANCE	26/07/99	21/03/11	0,375	16,523	15,994	16,010
65	SICAV CROISSANCE	SBT	27/11/00	27/04/11	4,334	277,442	257,783	258,122
66	SICAV BH PLACEMENT	SIFIB-BH	22/09/94	16/05/11	2,012	51,249	44,941	45,010
67	STRATÉGIE ACTIONS SICAV	SMART ASSET MANAGEMENT	01/03/06	28/05/10	0,184	2 257,144	2 163,673	2 170,683
68	SICAV L'INVESTISSEUR	STB MANAGER	30/03/94	12/05/11	1,386	78,987	75,928	76,014
69	SICAV AVENIR	STB MANAGER	01/02/95	10/05/11	1,293	58,113	56,505	56,610
70	UNION FINANCIERE SALAMMBO SICAV	UBCI FINANCE	01/02/99	25/05/11	1,516	103,331	99,360	99,500
71	UNION FINANCIERE HANNIBAL SICAV	UBCI FINANCE	17/05/99	25/05/11	1,992	113,779	107,919	108,008
72	UBCI-UNIVERS ACTIONS SICAV	UBCI FINANCE	10/04/00	25/05/11	0,115	110,018	98,819	98,998
FCP MIXTES - VL QUOTIDIENNE								
73	FCP IRADETT 20	AFC	02/01/07	31/05/11	0,210	11,692	11,595	11,605
74	FCP IRADETT 50	AFC	02/01/07	31/05/11	0,160	12,686	12,537	12,548
75	FCP IRADETT 100	AFC	02/01/07	31/05/11	0,030	16,636	16,838	16,874
76	FCP IRADETT CEA	AFC	02/01/07	31/05/11	0,270	17,197	16,595	16,634
77	ATTIJARI FCP CEA	ATTIJARI GESTION	30/06/09	10/05/11	0,102	12,356	11,425	11,456
78	BNAC PROGRÈS FCP	BNA CAPITAUX	03/04/07	04/07/11	1,681	131,919	122,960	123,135
79	BNAC CONFIANCE FCP	BNA CAPITAUX	03/04/07	04/07/11	1,058	127,744	122,441	122,516
80	FCP OPTIMUM ÉPARGNE ACTIONS	CGF	14/06/11	-	-	-	10,156	10,180
81	FCP DELTA ÉPARGNE ACTIONS	STB MANAGER	08/09/08	28/04/11	0,942	128,457	111,672	111,987
82	FCP VALEURS CEA	TUNISIE VALEURS	04/06/07	27/05/11	0,137	20,621	19,090	19,145
83	FCP AL IMTIEZ	TSI	01/07/11	-	-	-	100,019	99,958
84	FCP AFEK CEA	TSI	01/07/11	-	-	-	101,025	100,926
FCP MIXTES - VL HEBDOMADAIRE								
85	FCP AMEN PREVOYANCE	AMEN INVEST	01/02/10	08/06/11	3,925	102,358	97,922	98,312
86	FCP AMEN CEA	AMEN INVEST	28/03/11	-	-	-	103,782	105,929
87	FCP BIAT ÉPARGNE ACTIONS	BIAT ASSET MANAGEMENT	15/01/07	18/04/11	3,064	150,176	136,030	137,271
88	AL AMANAH ETHICAL FCP	CGF	25/05/09	06/06/11	0,045	10,417	9,930	9,994
89	AL AMANAH EQUITY FCP	CGF	25/02/08	06/06/11	1,870	123,909	110,741	111,309
90	AL AMANAH PRUDENCE FCP	CGF	25/02/08	06/06/11	3,135	117,002	111,325	111,721
91	FCP HELION ACTIONS DEFENSIF	HELION CAPITAL	31/12/10	-	-	100,000	100,782	101,352
92	FCP HELION ACTIONS PROACTIF	HELION CAPITAL	31/12/10	-	-	100,000	100,195	101,003
93	MAC CROISSANCE FCP	MAC SA	15/11/05	30/05/11	0,011	184,646	182,110	185,002
94	MAC EQUILIBRE FCP	MAC SA	15/11/05	30/05/11	0,195	162,241	162,112	164,061
95	MAC ÉPARGNANT FCP	MAC SA	15/11/05	30/05/11	2,611	140,166	140,646	141,520
96	MAC EXCELLENCE FCP	MAC SA	28/04/06	30/05/11	177,508	10 740,784	9 944,355	10 085,284
97	MAC ÉPARGNE ACTIONS FCP	MAC SA	20/07/09	-	-	192,968	190,326	194,391
98	MAC AL HOUDA FCP	MAC SA	04/10/10	-	-	109,114	127,273	128,577
99	FCP SMART EQUITY	SMART ASSET MANAGEMENT	01/09/09	-	-	1 439,547	1 372,088	1 393,889
100	FCP SAFA	SMART ASSET MANAGEMENT	27/05/11	-	-	-	103,544	103,622
101	FCP SERENA VALEURS FINANCIERES	TRADERS INVESTMENT MANAGERS	27/01/10	20/07/11	1,582	107,049	95,271	95,504
102	FCP VIVEO NOUVELLES INTRODUITES	TRADERS INVESTMENT MANAGERS	03/03/10	20/07/11	2,927	107,735	110,007	111,477
103	TUNISIAN EQUITY FUND	UGFS-NA	30/11/09	31/05/11	71,780	10 395,971	9 856,672	9 924,869

**BULLETIN OFFICIEL
DU CONSEIL DU MARCHÉ FINANCIER**

8, rue du Mexique - 1002 TUNIS -
Tél : 844.500 - Fax : 841.809 / 848.001

Compte bancaire n° 10 113 108 - 101762 - 0 788 83 STB le Belvédère - TUNIS -

courriel : cmf@cmf.org.tn

**Publication paraissant
du Lundi au Vendredi sauf jours fériés**

Prix unitaire : 0,250 dinar
Etranger : Frais d'expédition en sus

Le Président du CMF
Mr. Mohamed Férid EL KOBBI

**IMPRIMERIE
du
CMF**

8, rue du Mexique - 1002 TUNIS



**RAPPORT D'ACTIVITE SEMESTRIEL AU 30 JUIN 2011
DU FONDS COMMUN DE CREANCES
FCC BIAT-CREDIMMO 1**

**RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX COMPTES
SUR LE COMPTE RENDU D'ACTIVITE ARRÊTÉ
AU 30 JUIN 2011**

/))_essieurs,

En notre qualité de Commissaire aux Comptes du FCC BIAT – CREDIMMO 1, et en application de l'article 46 du Code des Organismes de Placement Collectif tel que promulgué par la loi 2001-83 du 24 juillet 2001 et l'article 37 du règlement du Conseil du Marché Financier relatif aux FCC et aux sociétés de gestion desdits fonds, nous avons examiné le compte rendu d'activité du fonds arrêté au 30 juin 2011.

Nous avons procédé à la vérification des informations financières figurant dans le présent compte rendu d'activité en effectuant les diligences que nous avons estimées nécessaires selon les normes de la profession. Nous n'avons pas d'observations à formuler sur la sincérité et la régularité des informations financières présentées.

Fait à Tunis, le 16 Août 2011

**Le Commissaire aux Comptes
Mahmoud ZAHAF**

CARACTERISTIQUES DU FONDS A L'EMISSION :

Le Fonds Commun de créances « FCC BIAT-CREDIMMO 1 » est constitué de créances titrisées saines, qui sont ni immobilisées, ni douteuses, ni litigieuses au sens de la réglementation bancaire en vigueur. De même ces créances répondent aux critères de sélections énoncés à l'article 35 du Code des Organismes de Placements Collectifs et à l'article 6 du règlement intérieur du Fonds Commun de créances tel que présenté sur le tableau suivant:

DATE DE CONSTITUTION	22 MAI 2006
CRD TOTAL	50. 019 MILLE DINARS
NOMBRE DE PRETS	1592
CRD MOYEN	31,418.788 DINARS
CRD MINIMUM	2,745.826 DINARS
CRD MAXIMUM	342,694.711 DINARS
TAUX MOYEN	8.41%
TAUX PONDERE	8.21%
DUREE RESIDUELLE MINIMALE	41 MOIS
DUREE RESIDUELLE MAXIMALE	171 MOIS

CARACTERISTIQUES DES PARTS A L'EMISSION :

Lors de sa création, le FCC BIAT-CRDIMMO 1 a émis quatre catégories de parts pour financer cette acquisition pour un montant total de 50 019 mille Dinars, les caractéristiques des parts sont telles que suit :

	Parts P1	Parts P2	Parts S	Part R
Nombre de parts	36 000	10 000	2 500	1
Nominal. unit (en TND)	1000	1000	1000	1 518 711.211
Taux d'intérêt	TMM + 0.5%	TMM + 1.2%	TMM + 2.2%	-
Date de maturité	Mai 2011	MAI 2015	MAI 2015	Février 2016
Rythme d'amortissement	trimestriel	trimestriel	trimestriel	
Notation des parts	Aaa.tn	Aaa.tn	A3.tn	-

Les parts prioritaires sont protégées contre les risques de défaillance des débiteurs par :

- L'émission des parts subordonnées S et de la part résiduelle.
- La constitution d'un dépôt de réserve¹.
- La marge excédentaire égale à la différence positive entre le rendement des créances et le coût du passif.
- Le mécanisme des avances techniques².

¹ Le fonds de réserve a été constitué à raison de 2% du montant de CRD des créances à la cession et doit être plafonné jusqu'à 3% durant les premiers paiements.

² Les avances techniques quant à elles ne doivent pas dépasser le plafond des 4.5% du montant du CRD des créances à la cession, ce plafond sera réduit à 3% une fois le compte de réserve aurait atteint son plafond.

Rapport de Gestion**A. POURCENTAGE DES PARTS DETENUES PAR LES OPCVM**

	Parts P1	Parts P2
OPCVM	45.76%	55.00%
Autres	54.24%	45.00%
TOTAL	100%	100%

B. NATURE, MONTANT ET POURCENTAGE DES DIVERS FRAIS ET COMMISSIONS SUPPORTES PAR LE FONDS AU COURS DE L'EXERCICE

Trimestriellement, le fonds est tenu de payer et à chaque date de paiement la commission due à la société de gestion au taux de 0.4% H.T l'an du capital restant dû des créances vivantes, celle due au recouvreur rémunéré au taux de 0.4% H.T l'an et celle due au dépositaire au taux égal à 0.05% H.T l'an; le tableau suivant présente la rémunération nette de ces bénéficiaires sur la période semestrielle au 30 Juin 2011 respectivement à la date de paiement du 15-02-2011 et du 15-05-2011.

Les commissions nettes en dinars	15-02-11	15-05-11
Société de gestion	19 503,762	17 760,511
Recouvreur	19 503,762	17 760,511
Dépositaire	2 438,233	2 220,326
Total	41 445,757	37 741,348

C. INFORMATION PORTANT SUR LES CREANCES

Au **30-06-2011**, LE PORTEFEUILLE DE PRETS A TAUX VARIABLE, ACCORDES AUX PERSONNES PHYSIQUES, POUR DES FINS D'ACQUISITION OU DE CONSTRUCTION DE LOGEMENT, DETENUS PAR LE « **FCC BIAT-CREDIMMO 1** » SE COMPOSE DE **740** CREANCES POUR UN CAPITAL RESTANT DU DE **15 990** MILLES DINARS SOIT UN AMORTISSEMENT DE **68%** PAR RAPPORT AU **CRD A** LA CESSION ET POUR UN TAUX MOYEN PONDERE DE **7.31%**³.

A CETTE DATE, LA DUREE DE VIE MOYENNE RESIDUELLE DES CREANCES DETENUES PAR LE FONDS EST DE **77** MOIS.

CI-APRES, LE TABLEAU TRAÇANT L'EVOLUTION DES CREANCES SUR LE PREMIER SEMESTRE **2011**:

Mois	Nombre de Créances titrisées	Capital Restant Dû en mD	Taux du Remboursement anticipé total	Taux des impayés Cumulé
Janvier	853	17 906	0.13%	0.33%
Février	831	17 539	0.16%	0.36%
Mars	802	17 160	0.37%	0.43%
Avril	785	16 705	0.87%	0.54%
Mai	758	16 322	0.52%	0.35%
Juin	740	15 990	0.24%	0.46%

PAR AILLEURS, LE RATIO DE PERTE NETTE, A LA DATE DU **30-06-2011**, EST DE **0.57%**, NOTONS QUE CE RATIO DESIGNE LE POURCENTAGE DES CREANCES DECHUES ET MARQUERA LE DEBUT DE LA PERIODE D'AMORTISSEMENT ACCELERE, DES LORS QU'IL DEVANCE LE SEUIL DE **3%** POUR LA PREMIERE ANNEE, DE **5%** POUR LA DEUXIEME, DE **6.5%** POUR LA 3EME ET DE **7%** POUR LES ANNEES POSTERIEURES.

³ Le Taux moyen pondéré est indexé sur le TMM du mois de Juin 2011.

SITUATION DES PLACEMENTS SUR LES COMPTES DES FONDS AU 30 JUIN 2011 :**Compte d'accueil**

Désignation du Titre	Quantité	Montant Pied de Coupon	Intérêts courus	Valeur au 30-06-2011
BTA 5.25% Mars 2016	2	1 930,200	31,932	¹ 962,132
BTA 5.25% Mars 2016	467	450 618,107	7 456,007	458 074,114
TOTAL	469	452 548,307	7 487,939	460 036,246

Compte de réserve

Désignation du Titre	Quantité	Coût d'acquisition
BTZC Octobre 2016	2 151	1 500 107,400
TOTAL	2 151	1 500 107,400

D.INFORMATION PORTANT SUR LES PARTS

La société de gestion a procédé au paiement des porteurs de parts prioritaires, subordonnées et résiduelle dont le détail est sur les tableaux ci-après :

Rappelons que les porteurs de parts prioritaires P1 perçoivent leurs rémunérations en flux d'intérêts et en principal.

DONNEES UNITAIRES :**PARTS PRIORITAIRES P1 :**

	Taux facial	CRD début de période	Amortissement en Capital	Amortissement cumulé	Intérêts Bruts	Intérêts nets
15 février 2011	5,31%	140,170	31,040	890,870	1,902	1,522
15 mai 2011	5,03%	109,130	32,818	923,688	1,357	1,086

PARTS PRIORITAIRES P2 :

	Taux facial	CRD début de période	Amortissement en Capital	Amortissement cumulé	Intérêts Bruts	Intérêts nets
15 février 2011	6,01%	1 000,000	0	0	15,359	12,287
15 mai 2011	5,73%	1 000,000	0	0	14,166	11,333

PARTS SUBORDONNEES S :

	Taux facial	CRD début de période	Amortissement en Capital	Amortissement cumulé	Intérêts Bruts	Intérêts nets
15 février 2011	7,01%	1 000,000	0	0	17,914	14,331
15 mai 2011	6,73%	1 000,000	0	0	16,638	13,310

PART RESIDUELLE :

	CRD	Intérêts Brut	Intérêts Nets
15 février 2011	1 518 711,211	51 603,812	41 283,050
15 mai 2011	1 518 711,211	118 874,757	95 099,806

DONNEES GLOBALES :

	PARTS PRIORITAIRES P1	PARTS PRIORITAIRES P2	PARTS PRIORITAIRES S
VALEUR NOMINALE RESTANT DUE EN DEBUT DE PERIODE	5 046 120	10 000 000	2 500 000
AMORTISSEMENT EN CAPITAL	2 298 888	0,000	0,000
VALEUR NOMINALE RESTANT DUE FIN DE PERIODE	2 747 232	10 000 000	2 500 000

E. INFORMATION PORTANT SUR LE FONDS DE RESERVE

A la Date de Constitution du Fonds, la Société de Gestion a retenu sur le prix de cession dû au Cédant, un montant égal à 2 % du CRD des Créances soit **1 000 mD**.

A chaque date de paiement, le FCC alimente le Fonds de réserve du reliquat restant au crédit du compte d'Accueil pour qu'il atteigne le seuil de 3% du CRD des créances soit **1 500 mD** tel que précisé dans le prospectus d'émission.

Le fonds de réserve est plafonné.

F. MISE EN ŒUVRE DES GARANTIES

ANNEE	MOIS DE DECHEANCE	OBSERVATIONS
2008	CD ⁴ au 30/04/2008	Récupération totale
	CD au 31/07/2008	Mise en jeu de garantie réelle
	CD au 31/08/2008	
	CD au 30/09/2008	
	CD au 30/11/2008	
2009	CD au 30/06/2009	Mise en jeu de garantie réelle
	CD au 31/08/2009	Arrangement à l'amiable en cours
	CD au 30/09/2009	
2010	CD au 31/01/2010	Récupération totale
	CD au 31/07/2010	Mise en jeu de garantie réelle
	CD au 31/10/2010	

⁴ CD : Créance Déchue.

G. MODIFICATIONS APPORTEES AUX DOCUMENTS DE NOTATION ET AUX ELEMENTS CARACTERISTIQUES DU PROSPECTUS

Suite aux évènements survenus en Tunisie, une modification est intervenue sur un des éléments caractéristiques du prospectus.

En effet, en date du 25 Janvier 2011 et en raison des incertitudes économiques et politiques qui pèsent sur le pays venant lui même d'entrer dans une période de changement et aussi d'instabilité, l'agence de notation financière Moody's a dégradé la notation sur les parts prioritaires du FCC BIAT-CREDIMMO 1 d'un cran; de "Aaa.tn" à "Aa2.tn" suite à la dégradation de la note de la Tunisie elle-même.

Par ailleurs, il a semblé logique aux experts de la société de notation de matérialiser cette incertitude par une dégradation de sa notation, assortie d'une mention perspective négative.

Notation Parts	Notation précédente des parts	Notation actuelle des parts
Parts Prioritaires P1	Aaa.tn	Aa2.tn
Parts Prioritaires P2	Aaa.tn	Aa2.tn
Parts Subordonnées S	A3.tn	A3.tn

Par ailleurs, nous portons à votre connaissance que désormais les parts prioritaires ont été admises au marché des fonds communs de créance de la BVMT.

H. CLAUSE DE REMBOURSEMENT ANTICIPE

Toutes les créances du **FCC BIAT-CREDIMMO 1** disposent d'une clause de remboursement anticipé.



**RAPPORT D'ACTIVITE SEMESTRIEL AU 30 JUIN 2011
DU FONDS COMMUN DE CREANCES
FCC BIAT-CREDIMMO 2**

**RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX COMPTES
SUR LE COMPTE RENDU D'ACTIVITE ARRÊTE
AU 30 JUIN 2011**

_ /) _essieurs,

En notre qualité de Commissaire aux Comptes du FCC BIAT – CREDIMMO 2 et en application de l'article 46 du Code des Organismes de Placement Collectif tel que promulgué par la loi 2001-83 du 24 juillet 2001 et l'article 37 du règlement du Conseil du Marché Financier relatif aux FCC et aux sociétés de gestion desdits fonds, nous avons examiné le compte rendu d'activité du fonds arrêté au 30 juin 2011.

Nous avons procédé à la vérification des informations financières figurant dans le présent compte rendu d'activité en effectuant les diligences que nous avons estimées nécessaires selon les normes de la profession. Nous n'avons pas d'observations à formuler sur la sincérité et la régularité des informations financières présentées.

Fait à Tunis, le 16 Août 2011

**Le Commissaire aux Comptes
Mahmoud ZAHAF**

CARACTERISTIQUES DU FONDS A L'EMISSION :

Le Fonds Commun de créances « FCC BIAT-CREDIMMO 2 » est constitué de créances titrisées saines, qui sont ni immobilisées, ni douteuses, ni litigieuses au sens de la réglementation bancaire en vigueur. De même ces créances répondent aux critères de sélections énoncés à l'article 35 du Code des Organismes de Placements Collectifs et à l'article 6 du règlement intérieur du Fonds Commun de Créances tel que présenté sur le tableau suivant:

DATE DE CONSTITUTION	28 MAI 2007
CRD TOTAL	50 003 MILLE DINARS
NOMBRE DE PRETS	1270
CRD MOYEN	39 372,669 DINARS
CRD MINIMUM	4 051,001 DINARS
CRD MAXIMUM	269 695,408 DINARS
TAUX MOYEN	8.34%
TAUX PONDERE	8.14%
DUREE RESIDUELLE MINIMALE	49 MOIS
DUREE RESIDUELLE MAXIMALE	174 MOIS

CARACTERISTIQUES DES PARTS A L'EMISSION :

LORS DE SA CREATION, LE FCC BIAT-CRDIMMO 2 A EMIS CINQ CATEGORIES DE PARTS POUR FINANCER CETTE ACQUISITION POUR UN MONTANT TOTAL DE 50 003 MILLE DINARS, LES CARACTERISTIQUES DES PARTS SONT TELLES QUE SUIV :

	Parts P1	Parts P2	Parts P3	Parts S	Part R
Nombre de parts	30 000	10 500	4 000	4 000	1
Nominal. unit (en TND)	1000	1000	1000	1000	1 503 289,903
Taux d'intérêt	TMM+0.5%	TMM+1%	TMM+1.7%	TMM+ 2%	-
Date de maturité	Juillet 2013	J U I L L E T 2 0 1 3	A V R I L 2 0 1 3	A V R I L 2 0 1 3	Janvier 2022
Rythme d'amortissement	trimestriel	trimestriel	trimestriel	trimestriel	
Notation des parts	Aaa.tn	Aaa.tn	Aaa.tn	A3.tn	-

LES PARTS PRIORITAIRES SONT PROTEGEES CONTRE LES RISQUES DE DEFAILLANCE DES DEBITEURS PAR :

- L'EMISSION DES PARTS SUBORDONNEES S ET DE LA PART RESIDUELLE.
- LA CONSTITUTION D'UN DEPOT DE GARANTIE⁵.
- LA MARGE EXCEDENTAIRE EGALE A LA DIFFERENCE POSITIVE ENTRE LE RENDEMENT DES CREANCES ET LE COUT DU PASSIF.
- LE MECANISME DES AVANCES TECHNIQUES⁶.

⁵ Le fonds de réserve a été constitué à raison de 2% du montant de CRD des créances à la cession et doit être plafonné jusqu'à 3% durant les premiers paiements.

⁶ Les avances techniques quant à elles ne doivent pas dépasser le plafond des 4.5% du montant du CRD des créances à la cession, ce plafond sera réduit à 3% une fois le compte de réserve aurait atteint son plafond.

Rapport de Gestion**POURCENTAGE DES PARTS DETENUES PAR LES OPCVM**

	Parts P1	Parts P2	Parts P3
OPCVM	43.50%	41.90%	16.25%
Autres	56.50%	58.10%	83.75%
TOTAL	100%	100%	100%

NATURE, MONTANT ET POURCENTAGE DES DIVERS FRAIS ET COMMISSIONS SUPPORTES PAR LE FONDS

trimestriellement, le fonds est tenu de payer et à chaque date de paiement la commission due à la société de gestion au taux de 0.4% H.T l'an du capital restant dû des créances vivantes, celle due au recouvreur rémunéré au taux de 0.4% H.T l'an et celle due au dépositaire au taux égal à 0.05% H.T l'an; le tableau suivant présente la rémunération nette de ces bénéficiaires sur la période semestrielle au 30 Juin 2011 respectivement à la date de paiement du 15-02-2011 et du 15-05-2011.

Les commissions nettes	15-02-11	15-05-11
Société de gestion	29 311,589	26 961,811
Recouvreur	29 311,589	26 961,811
Dépositaire	3 664,211	3 370,490
Total	62 287,389	57 294,112

INFORMATION PORTANT SUR LES CREANCES

LE 30-06-2011, LE PORTEFEUILLE DE PRETS A TAUX VARIABLE, ACCORDE AUX PERSONNES PHYSIQUES, POUR DES FINS D'ACQUISITION OU DE CONSTRUCTION DE LOGEMENT, DETENUS PAR LE « FCC BIAT-CREDIMMO 2 » SE COMPOSE DE 976 CREANCES POUR UN CAPITAL RESTANT DU DE 24 566 MILLES DINARS SOIT UN AMORTISSEMENT DE 50.87% PAR RAPPORT AU CRD A LA CESSION ET POUR UN TAUX MOYEN PONDERE DE 7.48%⁷.

CETTE DATE, LA DUREE DE VIE MOYENNE RESIDUELLE DES CREANCES DETENUES PAR LE FONDS EST DE 85 MOIS.

EN APRES, LE TABLEAU TRAÇANT L'EVOLUTION DES CREANCES SUR LA PERIODE SEMESTRIELLE AU 30 JUIN 2011 :

Mois	Nombre de Créances titrisées	Capital Restant Dû en mD	Taux du Remboursement anticipé total	Taux des impayés Cumulé
janvier	1031	27 183	0.32%	0.34%
février	1028	26 711	0.28%	0.29%
mars	1018	26 252	0.18%	0.35%
avril	1010	25 693	0.67%	0.27%
mai	990	25 180	0.50%	0.26%
juin	976	24 566	0.87%	0.37%

PAR AILLEURS, LE RATIO DE PERTE NETTE, A LA DATE DU 30-06-2011, EST DE 1.61%, NOTONS QUE CE RATIO DESIGNNE LE POURCENTAGE DES CREANCES DECHUES ET MARQUERA LE DEBUT DE LA PERIODE D'AMORTISSEMENT ACCELERE, DES LORS QU'IL DEVANCE LE SEUIL DE 3% POUR LA PREMIERE ANNEE, DE 5% POUR LA DEUXIEME, DE 6.5% POUR LA 3EME ET DE 7% POUR LES ANNEES POSTERIEURES.

⁷ Le taux moyen pondéré est indexé sur le TMM du mois de Juin 2011.

SITUATION DES PLACEMENTS SUR LES COMPTES DES FONDS AU 30 JUIN 2011 :**Compte d'accueil**

Dénomination du Titre	Quantité	Montant Pied de Coupon	Intérêts courus	Valeur au 30-06-2011
25% Mars 2016	3	2 895,300	47,897	2 943,197
25% Mars 2016	760	733 780,000	12 133,973	745 913,973
-	763	736 675,300	12 181,870	748 857,170

Compte de réserve

	Quantité	Coût d'acquisition
BTZc OCT 2016	2 041	1 499 196,140
TOTAL	2 041	1 499 196,140

L. INFORMATION PORTANT SUR LES PARTS

La société de gestion a procédé au paiement des porteurs de parts prioritaires et subordonnées, dont le détail est sur les tableaux ci-après :

Rappelons que les porteurs de parts prioritaires P1 perçoivent leurs rémunérations en flux d'intérêts et principal.

DONNEES UNITAIRES :**PARTS PRIORITAIRES P1 :**

	Taux facial	CRD début de période	Amortissement en Capital	Amortissement cumulé	Intérêts Bruts	Intérêts nets
15 février 2011	5,31%	287,697	46,768	759,071	3,904	3,123
15 mai 2011	5,03%	240,929	48,868	807,939	2,996	2,397

PARTS PRIORITAIRES P2 :

	Taux facial	CRD début de période	Amortissement en Capital	Amortissement cumulé	Intérêts Brut	Intérêts nets
15 février 2011	5,81%	1 000,000	0	0	14,848	11,878
15 mai 2011	5,53%	1 000,000	0	0	13,671	10,937

PARTS PRIORITAIRES P3 :

	Taux facial	CRD début de période	Amortissement en Capital	Amortissement cumulé	Intérêts Brut	Intérêts nets
15 février 2011	6,51%	1 000,000	0	0	16,637	13,310
15 mai 2011	6,23%	1 000,000	0	0	15,402	12,322

PARTS SUBORDONNEES S :

	Taux facial	CRD début de période	Amortissement en Capital	Amortissement cumulé	Intérêts Brut	Intérêts Nets
15 février 2011	6,81%	1 000,000	0	0	17,403	13,922
15 mai 2011	6,53%	1 000,000	0	0	16,144	12,915

PART RESIDUELLE :

	CRD	Intérêts Brut	Intérêts Nets
15 février 2011	1 503 289,903	87 969,123	70 375,298
15 mai 2011	1 503 289,903	71 453,968	57 163,174

DONNEES GLOBALES :

	Parts prioritaires P1	Parts prioritaires P2	Parts prioritaires P3	Parts prioritaires S	Part résiduelle
Valeur nominale restant due en Début de période	8 630 910	10 500 000	4 000 000	4 000 000	1 503 289,903
Amortissement en capital	2 869 080	0,000	0,000	0,000	0,000
Valeur nominale Restant due fin de période	5 761 830	10 500 000	4 000 000	4 000 000	1 503 289,903

M. INFORMATION PORTANT SUR LE FONDS DE RESERVE

A la Date de Constitution du Fonds, la Société de Gestion a retenu sur le prix de cession dû au Cédant, un montant égal à 2 % du CRD des Créances soit **1 000 mD**.

A chaque date de paiement, le fonds alimente le Fonds de réserve du reliquat restant au crédit du compte d'Accueil pour qu'il atteigne le seuil de 3% du CRD des créances soit **1 500 mD** tel que précisé dans le prospectus d'émission.

Le fonds de réserve a atteint son plafond à la date du paiement du 15-05-2008.

N. MISE EN ŒUVRE DES GARANTIES

ANNEE	MOIS DE DECHEANCE	OBSERVATIONS
2008	CD ⁸ au 30/09/2008	Arrangement à l'amiable
	CD au 31/10/2008	Mise en jeu de garantie réelle Récupération partielle
	CD au 31/12/2008	Mise en jeu de garantie réelle
2009	CD au 31/03/2009	Mise en jeu de garantie réelle
	CD au 31/08/2009	Mise en jeu de garantie réelle Récupération partielle
	CD au 31/08/2009	Arrangement à l'amiable Récupération partielle

⁸ CD : Créance Déchue.

	CD au 31/10/2009	Arrangement à l'amiable Récupération partielle
	CD au 31/10/2009	Mise en jeu de garantie réelle Récupération partielle

2010	CD au 31/01/2010	Mise en jeu de garantie réelle
	CD au 31/03/2010	
	CD au 30/09/2010	
	CD au 30/11/2010	
	CD au 30/11/2010	Mise en jeu de garantie réelle Récupération partielle
2011	CD au 28/02/2011	Récupération totale
	CD au 30/04/2011	Garantie en attente de mise en jeu
	CD au 31/05/2011	Garantie en attente de mise en jeu

O. MODIFICATIONS APPORTEES AUX DOCUMENTS DE NOTATION ET AUX ELEMENTS CARACTERISTIQUES DU PROSPECTUS

SUITE AUX EVENEMENTS SURVENUS EN TUNISIE, UNE MODIFICATION EST INTERVENUE SUR UN DES ELEMENTS CARACTERISTIQUES DU PROSPECTUS.

EN EFFET, EN DATE DU 25 JANVIER 2011 ET EN RAISON DES INCERTITUDES ECONOMIQUES ET POLITIQUES QUI PESENT SUR LE PAYS VENANT LUI MEME D'ENTRER DANS UNE PERIODE DE CHANGEMENT ET AUSSI D'INSTABILITE, L'AGENCE DE NOTATION FINANCIERE MOODY'S A DEGRADE LA NOTATION SUR LES PARTS PRIORITAIRES DU FCC BIAT-CREDIMMO 2 D'UN CRAN; DE "AAA.TN" A "AA2.TN" SUITE A LA DEGRADATION DE LA NOTE DE LA TUNISIE ELLE-MEME.

PAR AILLEURS, IL A SEMBLE LOGIQUE AUX EXPERTS DE LA SOCIETE DE NOTATION DE MATERIALISER CETTE INCERTITUDE PAR UNE DEGRADATION DE SA NOTATION, ASSORTIE D'UNE MENTION PERSPECTIVE NEGATIVE.

Notation Parts	Notation précédente des parts	Notation actuelle des parts
Parts Prioritaires P1	Aaa.tn	Aa2.tn
Parts Prioritaires P2	Aaa.tn	Aa2.tn
Parts Prioritaires P3	Aaa.tn	Aa2.tn
Parts Subordonnées S	A3.tn	A3.tn

Par ailleurs, nous portons à votre connaissance que désormais les parts prioritaires ont été admises au marché des fonds communs de créance de la BVMT.

P. CLAUSE DE REMBOURSEMENT ANTICIPE

Toutes les créances du **FCC BIAT-CREDIMMO 2** disposent d'une clause de remboursement anticipé.